

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

Date de la convocation
07 septembre 2022

Séance du 12 septembre 2022

Date d'affichage
07 septembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, et le douze septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Yolande ENCELLE, Carlos FERNANDEZ, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Olivier JACQUELIN, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoirs : Jean-Claude DOSSETTO à Olivier ROGER – Laurent LIAUTAUD à Olivier JACQUELIN

Absent : Thierry FABRE

Secrétaire : Franck LAROCHE

Objet de la délibération n° 2022-029 du 12 septembre 2022
Bilan de la mise à disposition au public du dossier et approbation de
la modification simplifiée n° 1 du PLU

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée, à quelle étape de la procédure elle se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée : Il s'agit de :

- Etendre légèrement la zone de constructibilité délimitée au sein de la zone UD, afin de rendre possible un projet de complexe socio-culturel sur cet espace.
- Intégrer le nouveau RDDECI (Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie).

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 24 janvier 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU

Vu la décision de l'Autorité Environnementale n° CU-2022-3072 en date du 12 avril 2022 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier

Vu les avis des PPA reçus

Vu la mise à disposition du public du dossier du 06/06/2022 au 08/07/2022 ;

Madame le Maire présente le bilan de la mise à disposition au public du dossier qui s'est tenue en mairie du 06/06/2022 au 07/07/2022. Elle indique que durant cette mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, plusieurs personnes sont venues consulter le dossier et que quatre personnes ont formulé un écrit. Ces écrits font état d'une absence d'observation concernant l'objet de la procédure, à savoir une légère extension de la zone de constructibilité délimitée au sein de la zone UD, même si une personne a fait part de sa désapprobation quant à la localisation de cette zone de constructibilité qui a été déterminée lors de l'élaboration du PLU.

Madame le maire explique que l'ensemble des avis formulés par les PPA sont favorables et qu'ils n'appellent de modifications à apporter au dossier.

Considérant que le projet de Modification simplifiée n° 1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 à L.153-40 et L153.45 à L.153-48 du code de l'Urbanisme.

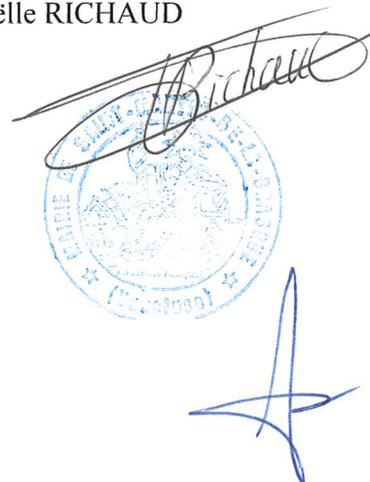
Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'approuver le bilan de la mise à disposition au public,
- **Décide** d'approuver la Modification simplifiée n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- **Dit** que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint Martin de la Brasque et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,
- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire :
 - dès sa réception par la Préfète ;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an sus-dits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Joëlle RICHAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401131-20220912-20220912029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 13/09/2022
Publication : 13/09/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

Date de la convocation
07 septembre 2022

Séance du 12 septembre 2022

Date d'affichage
07 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le douze septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Yolande ENCELLE, Carlos FERNANDEZ, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Olivier JACQUELIN, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoirs : Jean-Claude DOSSETTO à Olivier ROGER – Laurent LIAUTAUD à Olivier JACQUELIN

Absent : Thierry FABRE

Secrétaire : Franck LAROCHE

**Délibération rectificative de la délibération n° 2022-023 du 16 mai 2022
Modification du montant de l'adhésion à l'AMRF**

Par délibération n° 2022-23 du 16 mai 2022 nous avons voté les adhésions aux associations d'élus sans avoir reçu la facture d'adhésion 2022 de l'association des maires ruraux de France (AMRF) et avons budgété la même somme que l'année précédente, date de notre première affiliation.

Or, après réception du renouvellement de la cotisation le montant a évolué.

Cette affiliation permet aux communes rurales d'être représentées et de se démarquer des grandes communes, lesquelles ne rencontrent pas les mêmes problèmes.

Il vous est demandé de vous prononcer sur la modification de la somme concernant le renouvellement de l'adhésion 2022 de la commune à l'AMFR sur les bases suivantes :

- AMRF : 150 € comprenant la cotisation nationale 56 €, la départementale 75 € et l'abonnement au journal 36 000 communes 19 €.

Entendu le rapport de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré et voté à main levée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

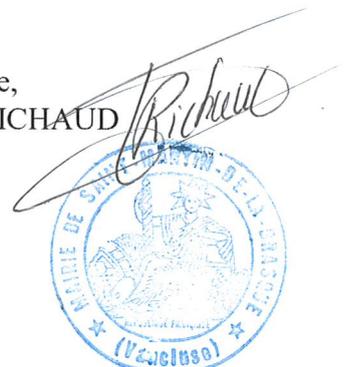
Décide de modifier le coût de l'adhésion de la commune à l'AMRF pour l'année 2022 sur les bases suivantes :

- Association des Maires Ruraux de France cotisation 2022 : 150 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Joëlle RICHAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401131-20220912-20220912023REC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2022
Publication : 13/09/2022

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

Date de la convocation
07 septembre 2022

Séance du 12 septembre 2022

Date d'affichage
07 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le douze septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Yolande ENCELLE, Carlos FERNANDEZ, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Olivier JACQUELIN, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoirs : Jean-Claude DOSSETTO à Olivier ROGER – Laurent LIAUTAUD à Olivier JACQUELIN

Absent : Thierry FABRE

Secrétaire : Franck LAROCHE

Objet de la délibération n° 2022-030 du 12 septembre 2022

Vote d'une subvention à l'école communale LA BURLIERE – Année scolaire 2022-2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal pour l'exercice 2022 voté le 04 avril 2022,

Considérant que des crédits avait été ouvert sur le chapitre 65 (article 657361 « Caisse des écoles ») pour le versement d'une subvention de 1 000 € à l'Ecole élémentaire LA BURLIERE pour l'année scolaire 2022 - 2023, il convient de délibérer afin de pouvoir verser les fonds sur le compte bancaire de l'école communale.

Après en avoir délibéré, et voté à main levée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** la subvention prévue au budget primitif au chapitre 65 sur l'article 6574 :

. Ecole Maternelle et Elémentaire LA BURLIERE 1 000,00 €

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401131-20220912-20220912030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2022
Publication : 13/09/2022

